

DECRET N°84-285 du 13 Juillet 1984

chargeant le Camarade David D. GBAGUIDI,
Ministre de la Jeunesse et des Sports,
de l'intérim du Camarade Justin
GNIDEHOU, Ministre du Développement
Rural et de l'Action Coopérative pour
compter du 11 Juillet 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin
et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le Décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T :

Article 1er.— Pour compter du 11 Juillet 1984, le Camarade
David D. GBAGUIDI, Ministre de la Jeunesse et des Sports, est
chargé de l'intérim du Ministre du Développement Rural et de
l'Action Coopérative pendant l'absence du Camarade Justin
GNIDEHOU.

Article 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 13 Juillet 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGCEN 4 PPC 2 MDRAC-
MJS 6 Autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DAN 2 INSJA 2
DCCT 1 ONEPI-Cde Chanc. 2 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.